

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°46-2026

Séance du lundi 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	40	42

L'an deux mille vingt-six et le lundi vingt-sept avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle d'animation de NOGARO sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Étaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : TROQUEREAU Christelle, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA Josiane, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MATHIEU Jean-Marie, LAPEYRE Anne, SAINT-LANNES Claude et TRUCHAT Romain, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : GARRALON Hervé, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : GARBAY Stéphane, SOULES Philippe et CAPDEPONT Pierre, MONGUILHEM : LEYMARIE Thierry, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, MARTINOT Maryse, FRANCH Patrick, MARQUE Christine, LAFFORGUE Daniel, DUFAU David, MARQUE Magali, PERCHEDE : CUVELLIER Isabelle, SAINT-GRIEDE : BOUSSES Jean-Claude, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SALLES d'ARMAGNAC : FAGET Dominique, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : BALAINE Nicolas, URGOSSE : COLLAVINO Gérard.

Absents excusés : CRAVENCERES : BAILLET Jérôme (pouvoir à GOUANELLE Vincent), NOGARO : QUITADAMO Justine (pouvoir à CARRERE-CAMPISTRON Christine).

Date de la convocation

16 avril 2026

Publication

30 avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de fixer dans les trois mois suivant son installation le niveau des indemnités de ses membres.

Dans ce cadre, il est rappelé que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Au regard de ces éléments et des échanges survenus en Bureau, il propose d'appliquer les taux suivants :

- Président : 35 % de l'indice brut 1027
- Vice-présidents : 13,5 % de l'indice brut 1027
- Membres du Bureau : 5% de l'indice brut 1027

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer les taux suivants :

- Président : 35 % de l'indice brut 1027
- Vice-présidents : 13,5 % de l'indice brut 1027
- Membres du Bureau : 5% de l'indice brut 1027

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 032-243200409-20260427-DC462026-DE



La dépense sera mandatée à l'article 6531 où les crédits nécessaires seront portés au budget de la communauté pour les exercices 2026 à 2031.

Annule et remplace la délibération N° 41-2026 pour erreur matérielle.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président



Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.